

La prison qui ne répare pas

Elle est sous le feu des critiques, mais rien n’y fait : la prison française reste dans un état lamentable, et les détenus, confrontés à la surpopulation et à l’insalubrité des lieux, ne trouvent là aucune ressource pour préparer leur sortie. Pire, la prison abîme plus qu’elle ne reconstruit.

Dominique SIMONNOT, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté

Visiter une prison réserve des visions impossibles à oublier. De celles qui reviennent hanter les équipes du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Voici ce détenu, pour lequel des surveillants nous avaient alertés. Un jeune homme de 19 ans, atteint de trisomie 18, placé en détention provisoire pour avoir blessé, légèrement, heureusement, son nouvel éducateur d’un coup de couteau, car phobique du fromage – il s’en était vu proposer. Le garçon a passé dix jours, roulé en boule, dans ses excréments, sans communiquer avec quiconque, sauf peut-être avec les cafards qui grouillent. Il y eut cet homme fou qui s’était lancé dans le grignotage minutieux de tout ce qui, dans sa cellule, pouvait céder sous ses dents et ne bougeait pas, allongé à terre. Et cette fumée noire sortie d’une cellule, lors d’une visite du CGLPL, envahissant la coursive. Un suicide par le feu qui a fait un mort et un blessé, très grièvement. Et la découverte de cette unité de prisonniers, handicapés, grabataires, obèses, déments, dont certains baignant dans leurs couches pas changées et immondes, faute d’aide-soignant.

Il y a plus banal, si l’on ose, car très fréquent, ces hommes, ces femmes qui nous racontent ne plus pouvoir « chier ». Trop humiliant, devant des codétenus. Certains se retiennent jusqu’à n’en plus pouvoir, d’autres mangent le moins possible pour ne plus évacuer, tous souffrant, on s’en doute, de forts embarras, dont les maux de ventre ne sont que la première étape. Très banal également de nos jours, trois, voire quatre personnes entassées, avec moins d’un mètre carré au sol d’espace vital par être humain. Et ces matelas au sol (deux-mille-onze en février 2023), qui obligent à se barder narines et oreilles de papier toilette, par crainte d’aspi-

rer, en même temps que la poussière, la vermine surgissant des frigos, des tuyaux, de partout.

Autant d’histoires. Autant de symboles. Celui du farouche acharnement à enfermer de notre pays, qui ne voit de punition que la prison. Celui de magistrats – dont les visites en cellules sont trop rares – et qui sont soumis tour à tour aux critiques contradictoires de laxisme ou de répression. Celui d’une justice à qui l’on confie l’impossible tâche de réparer tout ce qui a raté depuis l’enfance chez ceux qui atterrissent dans les box des tribunaux : les parents, l’école, l’éducation, les études, le logement, le travail. Et très souvent dès l’âge tendre, des placements en famille d’accueil ou en foyer, peu et mal contrôlés. Là, ces enfants, qui décidément ont eu si peu de chance, retrouvent toutes sortes de maltraitements qu’ils ont déjà connus. Violences, racket, drogue, délaissement. Jusqu’à la prostitution de jeunes filles, « recrutées » à leur entrée en foyer de l’enfance, par de jeunes proxénètes.

Le symbole d’un pays qui, par la voix de certains dirigeants, élus, aspirants au pouvoir, journalistes, crie vengeance, réclamant toujours plus de prison, seule référence « valable », à leurs yeux, dirait-on.

L’échec de la mission « légale » de la prison

Or, si la prison sert bien sûr à punir, elle doit aussi et surtout réinsérer. Dans l’intérêt de tous. Cette tâche lui est même imposée par la loi à l’article 707 du Code de procédure pénale : les peines privatives de liberté « visent à préparer l’insertion ou la réinsertion de la personne condamnée afin de lui permettre d’agir en personne responsable, respectueuse des règles et des intérêts de la société et d’éviter la commission de nouvelles infractions ». Et encore : « Toute personne condamnée incarcérée [...] bénéficie, chaque fois que cela est possible, d’un retour progressif à la liberté en tenant compte des conditions matérielles de détention et du taux d’occupation de l’établissement pénitentiaire. » En clair, il s’agit de favoriser un retour à la liberté grâce aux aménagements de peine : semi-liberté, placement à l’extérieur, bracelet électronique, libération conditionnelle ou libération sous contrainte, « afin d’éviter une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire ».

Chacun peut le constater, la loi est entièrement bafouée. Les taux d’occupation ne soucient pas grand monde, puisque les maisons d’arrêt, bondées, ressemblent de plus en plus à des batteries de poulets, et rien ne peut, dans de telles conditions, préparer qui-

« Les taux d’occupation ne soucient pas grand monde, puisque les maisons d’arrêt, bondées, ressemblent de plus en plus à des batteries de poulets, et rien ne peut, dans de telles conditions, préparer quiconque à une vie normale dehors, ni éviter “la commission de nouvelles infractions”, selon les termes de la loi. »

« La surpopulation dénature le sens de la peine, porte gravement atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des détenus, en aggravant leurs conditions de détention, en entraînant des tensions et violences, en altérant l'accès aux soins, en restreignant l'accès aux activités, aux dispositifs de réinsertion... »

conque à une vie normale dehors, ni éviter « la commission de nouvelles infractions ».

Quant au « droit [...] d'être incarcéré dans des conditions respectant [la] dignité », il serait, nous dit encore la loi, « garanti par l'article 803-8 », instaurant un recours contre les conditions indignes de détention. Mais ce recours est fort peu usité des détenus, tant ils redoutent un transfert dans une prison qui les éloignerait de leurs proches.

C'est ainsi que la surpopulation dénature le sens de la peine, porte gravement atteinte à la dignité et à l'ensemble des droits fondamentaux des détenus, en aggravant leurs conditions de détention, en entraînant des tensions et violences, en altérant l'accès aux soins, en restreignant l'accès à la culture, à l'enseignement, aux activités, en faisant obstacle au maintien des liens extérieurs et à l'accès aux dispositifs de réinsertion. D'autres pays en Europe ont pourtant choisi d'autres voies, l'Allemagne ou les Pays-Bas, qui croient fermement aux peines effectuées hors les murs, et dont les prisons n'ont qu'un occupant par cellule, sans jamais y déroger. Sans plus de délinquance. Au contraire. Curieux contraste !

Pleinement consciente du marasme, l'administration pénitentiaire ne peut néanmoins pas afficher « complet » au fronton d'établissements ingérables, où les surveillants sont passés d'une norme de un pour 50 détenus à un pour 100, et jusqu'à un pour 150.

Une surpopulation qui persiste et s'aggrave

C'est pourquoi il est si rageant de se pencher sur ce qui eut lieu au printemps 2020. Une expérience de régulation carcérale⁽¹⁾ qui vit, durant la pandémie de Covid, une baisse de 13 500 détenus. Cela, nous le devons au ralentissement des audiences correctionnelles et surtout aux ordonnances de la garde des Sceaux, avec des libérations anticipées, à quelques semaines de fins de peine, sous le contrôle des juges d'application des peines et des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Sans drame ni protestations de l'opinion publique, tant redoutées du gouvernement, les prisons comptaient 58 800 détenus en juillet 2020. Professionnels et prisonniers ont alors pu observer « plus de sérénité dans la gestion de la détention ».

Hélas, dès septembre 2020, la hausse fulgurante est repartie. Nous en sommes aujourd'hui revenus à plus de 72 300 détenus. Un record absolu, en France. La régulation se heurte au refus du gouvernement. Chance ratée et vrai gâchis.

Il faut, bien sûr, évoquer la principale pourvoyeuse de cellules qu'est la comparution immédiate (« CI »). Cette procédure ultrarapide, et même expéditive, qui voit défiler des hordes de prévenus,



© DR, LICENCE CC

sortant de garde à vue, dépenaillés, sales, n'ayant pu recourir à l'hygiène la plus élémentaire, retenant leur pantalon, sans ceinture, enlevée pour motif de sécurité. Jugés à la va-vite, souvent sur l'unique base d'une enquête policière, sans que leurs proches ou leur avocat aient eu le temps de vraiment préparer une défense. Des audiences qui peuvent s'étendre jusqu'à la nuit, voire l'aube, jusqu'à quatre heures du matin, comme il y a peu, à Paris, laissant greffiers, magistrats, avocats, prévenus et condamnés totalement lessivés. Et cela malgré une circulaire du 6 juin 2001, signée de Marylise Lebranchu, alors garde des Sceaux, indiquant qu'il n'était pas question de juger après vingt heures. Jamais abrogée, rarement respectée.

De plus, ces « CI », ou « flags » - leur ancien nom, plus parlant - sont une fameuse loterie. Au sein d'un même tribunal, nous avons assisté, une collègue du CGLPL et moi, à deux audiences. Le lundi, la juge envoyait tout le monde en prison ; tandis que la juge du mardi recherchait à tout prix une alternative, un aménagement de peine immédiat...

La fragilité sociale et psychique des détenus

Loin de se tarir, les flots de personnes que l'on y juge augmentent. En grande majorité, des pauvres. Cela n'a pas changé depuis l'instauration des « flags » en 1863. Il suffit, pour s'en persuader, de lire les chroniques judiciaires d'antan. Celles du début du XX^e siècle, celles de 1950, celles des années suivantes. Celles où les magistrats parlent, de tout temps, de « *chambres de la misère* ». Cette prépondérance des plus défavorisés aux « flags » a encore été montrée par l'enquête passionnante d'Emmaüs et du Secours catholique d'octobre 2021⁽²⁾.

L'autre catégorie à être très représentée en prison est celle de détenus souffrant de troubles mentaux graves, dont il est géné-



« Une très récente étude montre que 67 % des sortants de prison souffrent d'un trouble psychique ou d'une addiction, que 27 % présentent des risques suicidaires et que 90 % d'entre eux ont subi des traumatismes au cours de leur enfance. Abus "émotionnels" (41 %), physiques (38 %), sexuels (13 %). »

ralement admis que leur nombre dépasse les 30 %. Et même s'il est de notoriété publique que ni les surveillants, ni les détenus ne sont infirmiers psychiatriques, c'est quand même le rôle qu'ils sont contraints de jouer. Un seul exemple, parmi tant d'autres : « Depuis une semaine, raconte un prisonnier au GLPL, on nous a affecté en 3^e détenu un fou qui hurle du matin au soir. Nous n'en pouvions plus. L'autre jour, il était ramené de la douche et les surveillants l'ont poussé dans notre cellule, mais nous l'avons repoussé. Les surveillants l'ont à nouveau poussé et nous l'avons à nouveau repoussé. » Ainsi de suite jusqu'à ce que les surveillants réussissent à enfermer le gars dans la cellule. « Le fou n'a plus rien dit, il était prostré. Et nous, nous étions morts de honte. » Imagine-t-on la souffrance de ce « fou » ? Que faisait-il en prison ?

A ce propos, une très récente étude⁽³⁾ montre que 67 % des sortants de prison souffrent d'un trouble psychique ou d'une addiction, que 27 % présentent des risques suicidaires et que 90 % d'entre eux ont subi des traumatismes au cours de leur enfance.

Au printemps 2020 une expérience de régulation carcérale a vu, durant la pandémie de Covid, une baisse de 13 500 détenus. Cela, nous l'avons dû au ralentissement des audiences correctionnelles et surtout aux ordonnances de la garde des Sceaux, avec des libérations anticipées. Professionnels et prisonniers ont alors pu observer « plus de sérénité dans la gestion de la détention »...

Abus « émotionnels » (41 %), physiques (38 %), sexuels (13 %) (3). Ajoutons à cela pas mal d'hypocrisies, entre la drogue qui circule partout en prison et Internet qui y est interdit mais passe par les téléphones portables qui y fourmillent, malgré la gêne des brouilleurs.

Les prisons françaises montrées du doigt

Le tout forme un tableau lugubre et c'est dommage car depuis des années, la prison s'est ouverte à diverses activités menées par des intervenants venus de l'extérieur ou de l'intérieur : ateliers d'écriture, théâtre, musique, concours d'éloquence, matchs de foot, de box, ruches, jardinage, animaux, escalade, sorties en VTT... Mais il y a tant de détenus que bien peu peuvent y accéder.

Nul doute, la France sera à nouveau condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme. Et le Conseil de l'Europe qui, en décembre 2022, l'a de nouveau enjointe d'en finir avec cette surpopulation carcérale « structurelle », a promis de repasser voir ce qu'il en est en septembre prochain... Et pourtant, le président de la République continue d'oublier son beau discours de 2018, où, à l'École nationale de l'administration pénitentiaire, il affirmait « vouloir faire sortir de prison ceux qui n'ont rien à y faire ! » et vouloir aussi des « expériences » de régulation carcérale.

En attendant, les bâtonniers des ordres d'avocats, qui en ont désormais le droit, ont entrepris des tournées pénitentiaires ; les parlementaires y vont souvent aussi avec des journalistes et tous ces regards, ces constats, s'ajoutant les uns aux autres, vont forcément amener des progrès.

Les citoyens aussi devraient réfléchir à cette phrase d'un détenu, dans sa lettre au CGLPL : « A 110 euros jour par détenu, ça fait cher pour fabriquer de la récidive ! » Et c'est on ne peut plus vrai. Des punitions se rapprochant de châtiments corporels, subies durant des mois, rendent-elles les gens meilleurs à la sortie ? Au contraire, ils sont plus vacillants encore qu'à l'entrée. Et inaptes à mener la « vie responsable » voulue par la loi. Pour le plus grand mal de nous tous. ●

(1) Pas plus de détenus que de places. Et si un détenu en surnombre est incarcéré, un autre, le plus proche de sa fin de peine, sort sous le contrôle du juge de l'application des peines (JAP) et des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

(2) « Au dernier barreau de l'échelle sociale, la prison » (<https://emmaus-france.org/au-dernier-barreau-de-lechelle-sociale-la-prison>).

(3) P. Thomas, T. Fovet, C. Lancelevée, O. El Qaoubii, E. Floury, M. Wathelet, « La santé mentale en population carcérale : une étude nationale », F2RSM Psy, décembre 2022 (www.f2rsmpsy.fr/fichs/30838.pdf).